

DRT-8007: Examen de thèse volet prospectif

Description du cours

DRT-8007 Examen de thèse volet prospectif

Examen au cours duquel l'étudiant expose, par écrit et oralement, son projet de recherche: titre, sujet et objectifs de recherche, mise en contexte et problématique, question(s) de recherche, hypothèse(s), méthodologie, intérêt et originalité de la recherche, plan sommaire, éléments bibliographiques. L'examen porte sur les fondements du domaine principal de recherche de l'étudiant, et sur sa connaissance des récents développements en lien avec le sujet de recherche choisi. **(3 crédits)**

Objectifs

- Permettre à l'étudiant de définir son projet de recherche, de le situer dans son domaine de recherche et d'en définir la portée scientifique.
- Mesurer sa maîtrise des connaissances récentes les plus pertinentes à son projet de recherche.
- Vérifier sa capacité de communiquer par écrit et oralement.
- Évaluer sa capacité de mener à bien son projet de recherche.

Place dans le cheminement

L'examen devrait se tenir au cours de la quatrième session d'inscription.

Déroulement

L'étudiant soumet à son directeur de thèse, un document qui comprend les éléments suivants: titre, sujet et objectifs de la recherche, mise en contexte et problématique, question(s) de recherche, hypothèse(s), méthodologie, intérêt et originalité de la recherche, plan sommaire. Abstraction faite du bilan bibliographique, le document en question devrait comporter entre 20 et 25 pages.

Une fois ce document lu et approuvé par le directeur de thèse, il est transmis par courriel ou en quatre exemplaires – impression recto/verso reliés, à la direction des programmes de 2^e et 3^e cycle en vue de la constitution d'un jury de trois membres. Le directeur de thèse siège d'office au sein de ce jury; les autres membres sont désignés par le directeur de programmes. La direction des programmes s'occupe d'acheminer un exemplaire du document à chacun des membres du jury.

Le document est évalué par les deux autres membres du jury. Si la majorité des membres du jury le jugent acceptable, l'étudiant est invité à présenter un séminaire. Si la majorité des membres du jury jugent le texte inacceptable, le directeur de programmes réunit le jury qui convient des modifications à exiger de l'étudiant avant la tenue du séminaire. Lorsque seulement un des membres du jury estime le projet inacceptable, le séminaire est précédé d'une rencontre à huis clos entre les membres du jury et l'étudiant. Le directeur de programmes assume la présidence du séminaire. Il est accompagné des deux autres membres du jury et du directeur de recherche. Les membres du corps professoral et les étudiants sont invités à assister au séminaire par affichage public.

Le séminaire débute par une présentation orale, d'une durée variant de 30 à 40 minutes, de la part de l'étudiant. Cette présentation est suivie des commentaires des membres du jury sur le projet de

recherche et l'auditoire est ensuite invité à participer à la discussion. Des documents jugés utiles à la participation de l'auditoire peuvent être distribués avant la présentation du séminaire.

Un droit de reprise est accordé par décision unanime du jury seulement. La reprise doit avoir lieu au plus tard à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu. Le moment de la reprise doit faire l'objet d'une entente entre l'étudiant, le directeur de thèse et le directeur de programmes.

La réussite de l'examen est nécessaire à la poursuite du programme.

Évaluations

Le cours est sanctionné par la mention P (succès) ou N (échec).

Politique de plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v. remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

Règlement disciplinaire

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.ulaval.ca/sq/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval

La Faculté de droit se réfère aux dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval inscrites dans son Règlement des études (mai 2009).

Mesures d'évaluation de la qualité du français

L'Université Laval reconnaît l'importance et le rôle de quatre principales habiletés langagières dans la formation qu'elle dispense : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production orale et la production écrite.

Elle considère également que la maîtrise de ces habiletés est mesurable et veille à ce que les diverses mesures d'évaluation soient adaptées à chacun des trois cycles d'études et contribuent à l'atteinte des objectifs de formation qu'elle s'est fixés.

Mesures de soutien

Lorsque les enseignants et les chercheurs observent des difficultés chez les étudiants, ils lui offrent le soutien approprié :

A) En cas de difficultés relatives à l'application des conventions scientifiques, ils prodiguent les conseils adéquats;

B) En cas de problèmes liés à l'expression claire et cohérente des idées, ils orientent l'étudiant, en concertation avec sa direction de programme, vers des cours centrés sur l'expression écrite de la pensée;

C) En cas de difficultés liées à la maîtrise du code linguistique du français, ils réfèrent l'étudiant à sa direction de programme, qui lui indiquera les ressources mises à sa disposition (cours, ateliers, centres d'aide, etc.). Parmi les mesures de soutien offertes aux étudiants, la Faculté de droit invite les étudiants et les enseignants à consulter le répertoire des ressources pour améliorer la qualité de la langue dans les cours de sciences humaines. Ce répertoire se trouve dans le portail du Réseau Fernand Dumont à l'adresse suivante : <http://www.rfd.fse.ulaval.ca/>. Le Réseau **Fernand-Dumont** regroupe des professeurs et chargés de cours de sciences humaines qui cherchent à améliorer les compétences langagières de leurs étudiants dans les différentes tâches de lecture et d'écriture propres à leur discipline.

Recherche documentaire

Plusieurs formations sont offertes par les conseillères à la documentation en droit de la Bibliothèque. Il est fortement suggéré à l'étudiant de suivre ces formations, qui concernent la recherche documentaire spécialisée, les bases de données, l'utilisation du logiciel EndNote, etc. Plusieurs guides de recherche sont aussi disponibles dans différents domaines du droit. Vous trouverez les informations relatives à ces formations, ainsi que les coordonnées des conseillères à la documentation, sur le [portail droit](#) du site internet de la Bibliothèque.